



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**

Direction de l'eau et de la biodiversité

Paris, le **14 JUIN 2024**

*Sous-direction de la protection et de la gestion de l'eau,
des ressources minérales et des écosystèmes
aquatiques*

*Bureau de la lutte contre les pollutions domestiques
et industrielles*

Nos réf. : 2024-189-EARM4-MB-Décision_APAVEStHerblain_2024

APAVE Exploitation France
1 rue du Coutelier
44800 Saint-Herblain

Objet : Notification de la décision relative à la demande d'agrément d'APAVE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, en date du **20 décembre 2023**, un dossier complet de demande d'agrément concernant certains types d'analyses dans l'eau, les sédiments et/ou le biote auprès de l'Office français de la biodiversité, organisme auquel l'instruction de ces demandes est confiée en vertu de l'article R. 212-24-1 du code de l'environnement.

A l'examen de votre dossier et après vérification des critères d'agrément par l'instance d'accréditation que vous avez désignée et instruction par l'Office français de la biodiversité, conformément à l'arrêté ministériel du 26 juin 2023 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, nous avons l'honneur de vous informer par la présente de notre décision:

- **d'accorder à votre laboratoire**, à dater de ce jour et pour une durée de 5 ans, **l'agrément** pour la réalisation des analyses concernant les **3 paramètres** suivants :

Id.	Matrice	Paramètre
55403	Eau douce	Température de l'Eau
55404	Eau douce	Potentiel en Hydrogène (pH)

Id.	Matrice	Paramètre
55405	Eau douce	Conductivité à 25°C

Par ailleurs, merci de bien vouloir prendre en compte les commentaires complémentaires suivants :

- Pour le paramètre n°**55403**, vous veillerez à saisir, lors de votre prochaine demande, l'intitulé de la méthode interne dans le champ « méthode », tel qu'il est annoté dans votre annexe d'accréditation.
- Suite à l'audit du Cofrac, vous veillerez à renseigner ou mettre à jour sur le site LABEAU vos participations à des essais interlaboratoires conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 octobre 2011 pour les paramètres n°**55404** et **55405**, lors de votre prochaine demande d'agrément.

A dater de ce jour et jusqu'à la date limite de saisie renseignée sur le site LABEAU, vous pouvez procéder à des modifications, saisir tous les résultats d'essais interlaboratoires obtenus depuis votre dernière saisie, demander d'éventuels agréments supplémentaires et valider votre dossier pour votre prochaine évaluation.

Nous vous rappelons que conformément à l'article 8 de l'arrêté du 26 juin 2023, lorsqu'un laboratoire ne satisfait plus à une ou plusieurs conditions d'agrément, il est tenu d'en informer le service instructeur à l'Office français de la biodiversité ainsi que le ministère en charge de l'environnement dans un délai maximal d'un mois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions fixées par les articles L410-1 à L411-7 du code des relations entre le public et l'administration. Afin d'en faciliter l'instruction, vous voudrez bien faire parvenir une copie de cette réclamation au service instructeur à l'Office français de la biodiversité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente décision ou bien à compter de la date de décision de rejet du recours administratif.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le ministre de la Transition écologique et de la
cohésion des territoires

Pour le ministre et par délégation,

La sous-directrice de la protection et de la gestion
de l'eau, des ressources minérales et des
écosystèmes aquatiques



Isabelle KAMIL